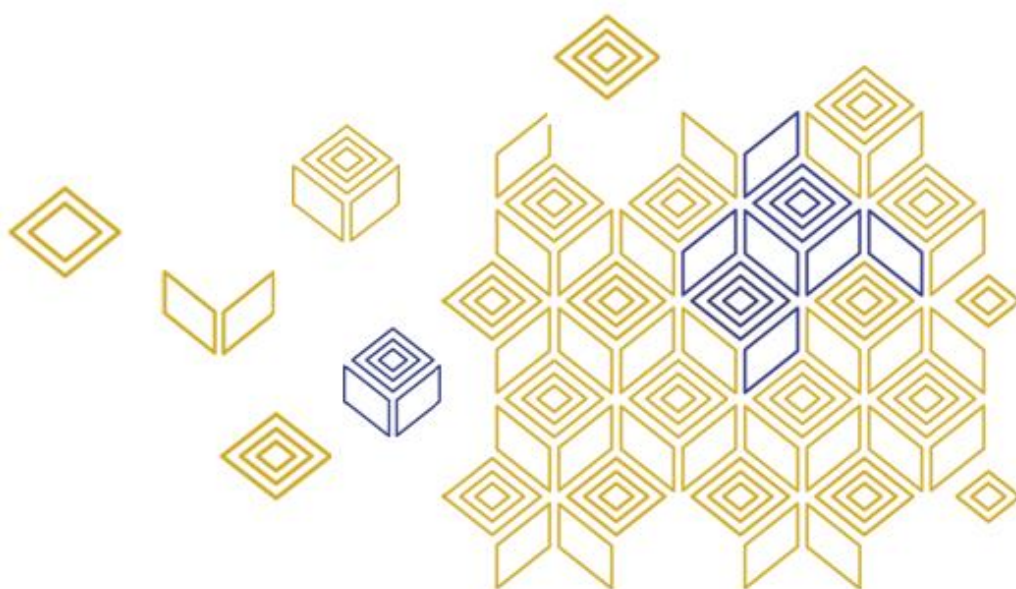




Règlement de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville

Date limite de dépôt des dossiers : 05/02/2021



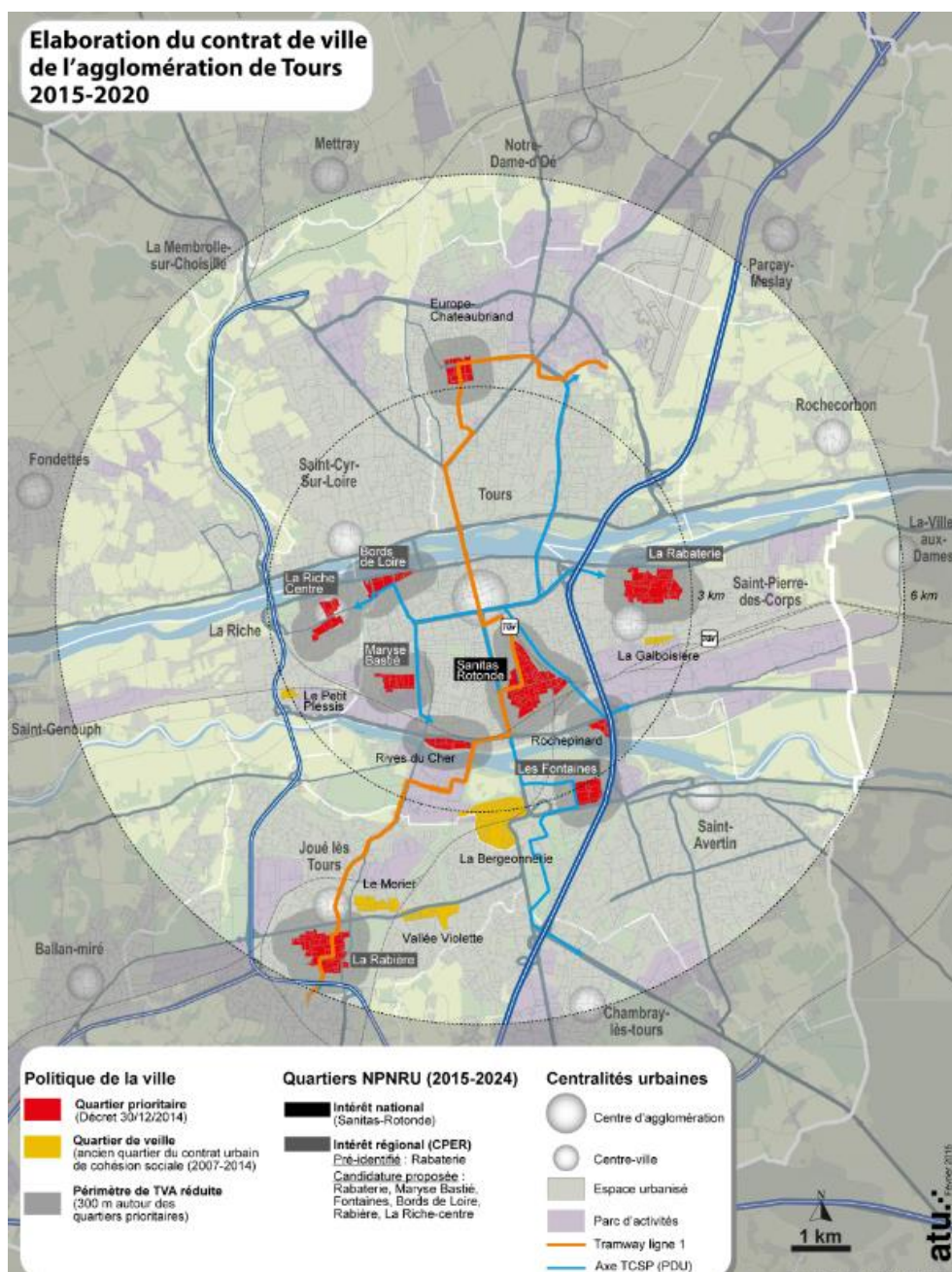


Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par Tours Métropole Val de Loire, les ville et l'Etat.

Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

10 quartiers prioritaires sont identifiés sur la métropole.





Les orientations thématiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 4 thématiques suivantes :

- **Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution**, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants...)
- **Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique** en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande
- Renforcer **l'accès aux droits et la levée des freins** pour accompagner au mieux les ménages fragiles : apprentissage de la langue, accès aux services numériques... ;
- Accentuer la **lutte contre le sentiment d'insécurité** par le renforcement de la présence humaine, notamment

Thème 1 : Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence :

Les attentes pour 2021 :

1. Développer des actions visant à **soutenir la parentalité** afin de répondre aux besoins d'appréhension de la parentalité (naissance, comportements du petit enfant, émotions, attitudes et interactions avec son enfant, accompagnement dans la scolarité de son enfant...)
2. Favoriser **l'ouverture sur le monde**, sa **compréhension** tout en développant **l'expression et l'esprit critique** des jeunes
 - Développer des séjours permettant aux jeunes de sortir de leurs lieux d'habitation (hors séjours scolaires)
 - Aller chercher les jeunes du territoire pour les orienter vers l'offre existante
 - Favoriser les lieux d'expression et d'acquisition de modes d'expression permettant de mieux appréhender le monde
 - Garantir la continuité éducative et développer l'accompagnement des élèves (en lien avec les priorités de l'AAP Quartiers solidaires)
3. Développer des actions en direction du **public 11 / 17 ans** en retrait des institutions et des associations locales, **pour renouer des relations** familiales et institutionnelles et les inciter à s'engager dans les activités proposées par les acteurs.
 - Développer les postures professionnelles d'aller vers, de hors les murs, pour faciliter l'accroche des jeunes présents dans l'espace public
 - Développer des espaces de dialogue et de rencontre jeunes/co-éducateurs

Thème 2 : Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique

Les attentes pour 2021 :

1. Renforcer la **mise en relation directe** entre les demandeurs d'emploi et le monde économique
 - Une vigilance particulière sera apportée au public femmes, aux jeunes,



2. Privilégier les actions soutenant la **formation et l'emploi**, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes (en lien avec les priorités de l'AAP Quartiers solidaires)
3. Mettre en œuvre des actions contribuant à **l'évolution de l'image des métiers**

Thème 3 : Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins pour accompagner au mieux les ménages fragiles : apprentissage de la langue, accès aux services numériques...

Les attentes pour 2021 :

1. Mettre en œuvre des **formations aux savoirs de base** (écrire, lire, compter) dans une visée d'insertion sociale, en articulation avec les dispositifs de droit commun existants (dont ceux proposés par l'OFII)
Les contenus devront être adaptés aux différents besoins (alphabétisation, Français Langue Etrangère, lutte contre l'illettrisme). La coordination des acteurs est souhaitée de manière à couvrir efficacement l'ensemble de ces besoins sur les différents territoires prioritaires de la métropole (sollicitation du bilan de positionnement linguistique...).
2. **Développer des actions d'accès aux droits**, en articulation avec les dispositifs de droit commun (Espaces France Service...), en adaptant les actions proposées aux besoins des habitants et en favorisant le « hors les murs ».
3. **Développer et favoriser l'accompagnement aux usages du numérique** (accès numérique des jeunes, accompagnement des élèves, développement des compétences dans les usages du numérique pour tous les publics) (en lien avec les priorités de l'AAP Quartiers solidaires)
4. **Pour mieux accompagner** un parcours vers le retour à l'emploi des habitants, il est attendu que soient menées des **actions** réalistes qui visent à **lever les freins périphériques** rencontrés par les personnes en recherche d'emploi. Des modalités d'intervention consistant à proposer des actions adaptées aux difficultés identifiées (garde d'enfants, mobilité, savoirs-être...) constitue une proposition appropriée.
5. **Favoriser l'accès à la prévention et aux soins et répondre aux besoins repérés** : campagne de dépistage, hygiène de vie, santé mentale, sports, bien être, alimentation (lien avec les épiceries solidaires, ateliers nutrition...), (en lien avec les priorités de l'AAP Quartiers solidaires)

Thème 4 : Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité par le renforcement de la présence humaine, notamment

Les attentes pour 2021 :

1. Renforcer la présence humaine afin de:
 - Réduire **le sentiment d'insécurité**
 - S'adresser à **tous** les publics, et notamment ceux les plus éloignés des institutions et des structures
2. Mettre en place des actions permettant d'acquérir une meilleure connaissance des institutions, dans l'objectif de renforcer la citoyenneté
3. Mettre en œuvre un **projet d'animation intergénérationnelle de la vie du quartier en investissant l'espace public** (le projet doit être coordonné entre les acteurs locaux et complémentaire de l'existant)



4. Proposer des actions qui favorisent l'ouverture culturelle et l'expression artistique
 - Les projets proposés doivent contribuer à renforcer une présence humaine en soirée et le week-end.
 - Les porteurs chercheront à développer les actions de manière participative : implication des habitants dans la conception et l'organisation

Vous pourrez utilement vous référer aux fiches opérationnelles thématiques du contrat de ville pour affiner votre proposition, au regard des constats et problématiques évoquées dans les documents.

Les critères d'examens des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

Sur la forme :

- Le dossier doit impérativement comporter le dossier CERFA n°12156*05 (via DAUPHIN), le RIB à jour et le n°SIREN du porteur de projet
- Le dossier CERFA doit être intégralement renseigné.

Sur le fond :

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et aux quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part s'inscrire dans les orientations stratégiques pour en bénéficier.

Les projets seront examinés sur les critères suivants :

- L'explicitation des constats ayant généré le projet
- L'explicitation des liens avec les projets œuvrant sur le même sujet sur le territoire concerné
- Les modalités concrètes de mise en œuvre (objectifs, lieux de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants)
- La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants
- Le caractère innovant et l'amélioration continue. L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées, et l'amélioration continue en changeant les méthodes et approches utilisées face à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.
- la recherche de co-financement de droit commun de l'Etat et des collectivités à mobiliser en priorité

Les actions menées dans les quartiers de la politique de la ville et relevant des priorités du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pourront être déposées dans le cadre du présent appel à projets.

Les actions qui ne relèvent pas des axes prioritaires locaux ou nationaux pourront être soutenues dans la limite des crédits restant disponibles, notamment les actions étudiées dans le cadre des dispositions de la gestion urbaine de proximité.

Par ailleurs, le contrat de ville comprend trois axes transversaux : la jeunesse, la lutte et la prévention des discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes Ce dernier axe a été déclaré



« grande cause du quinquennat ». Dans ce cadre, une grille d'évaluation sera utilisée par les services instructeurs apprécier sa prise en compte dans les dossiers déposés

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les exclusions de l'appel à projets

Les projets exclus de l'appel à projet :

- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical
- les projets sur le temps scolaire (temps de classe et de récréation)

Les dépenses exclues des dépenses éligibles

- les dépenses d'investissement
- la valorisation des apports en nature et du bénévolat
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur

Le montant demandé

Les porteurs de projets doivent détailler le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur. Ainsi l'attestation sur l'honneur ci-dessous sera dument complétée **pour faire paraître clairement tous les financeurs sollicités** (cf pièce jointe ci-dessous, à scanner et à mettre en pièce complémentaire lors de la saisie sur DAUPHIN)

La recherche de co-financement Etat/Collectivités et la mobilisation des crédits de droit commun en priorité sera à prioriser.

La demande de subvention

1. La saisie en ligne

TOUS LES PORTEURS (anciens et nouveaux) doivent saisir la demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN, lieu de saisie numérique unique de votre dossier de demande de subvention.

L'ANCT possède une plateforme en ligne pour faciliter la saisie des demandes de subventions intitulé DAUPHIN. L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de financement s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

<https://www.usager-dauphin.gouv.fr>

Si vous avez déjà saisi une action sur DAUPHIN pour l'appel à projet 2020, vous possédez un numéro d'accès.



- Il vous sera possible de dupliquer l'action déposée en 2020, pour son renouvellement. La duplication des demandes annuelles de l'année précédente vous permettra de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2021.
- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2020 et qu'ils n'ont pas subis de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.
- Le budget prévisionnel de la structure, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joint uniquement lors de la première demande de l'année en cours (quelques soient le nombre d'actions déposées).

Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire des actions financées en 2020 (CERFA 15059*02) Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Le bilan pourra être complété d'une illustration sonore ou visuelle. Les bilans définitifs devront être saisis sur le logiciel DAUPHIN à partir du 24 février 2020.

S'il s'agit de votre première demande via le logiciel DAUPHIN :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mël valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme

Pour toute demande concernant l'utilisation de DAUPHIN, vous pouvez contacter la DDCS au numéro suivant : 02 47 70 46 26.

2. La transmission

La saisie du dossier dans DAUPHIN permettra à tous les instructeurs de prendre connaissance du dossier.

Néanmoins, cette phase étant expérimentale, une transmission numérique du CERFA généré par DAUPHIN ainsi que des pièces transmises vous est demandé, envers chacun des financeurs sollicités. Vous trouverez les adresses mails des contacts à cibler ci-après.

Pour mémoire

- Une action est **communale** quand elle concerne un ou plusieurs quartiers d'une même commune. Dans ce cas, le dépôt s'effectue auprès de la commune concernée.
- Une action est **intercommunale** quand elle concerne au moins deux quartiers de deux villes distinctes. Dans ce cas, le dépôt s'effectue à Tours Métropole Val de Loire.

3. Le suivi administratif de votre dossier

Après l'analyse de la recevabilité administrative de votre dossier, une lecture croisée de l'opportunité et l'adéquation de l'action proposée avec les besoins des quartiers sera réalisée par l'ensemble des signataires du contrat de ville, au sein de groupes thématiques (Lien social, réussite éducative, santé, cadre de vie, emploi et développement économique, valeurs de la république et citoyenneté)



Déroulement de l'instruction

Les projets seront examinés par les chefs de projet politique de la ville et les services de l'Etat qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et leurs modalités de mise en œuvre.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adapté par les différents financeurs signataire du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir ou non les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun selon ses propres modalités.

	Quand	Quoi	Qui
Réception des candidatures	Jusqu'au 5 février	Date limite de saisie dans DAUPHIN et transmission du CERFA aux financeurs par mail	Porteurs de projets
	Du 5 février au 7 mars	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers	Les services administratifs de l'Etat
Instruction des dossiers	Du 7 mars au 2 avril	Réunion des groupes de travail thématiques interpartenaires intercommunaux	Les services administratifs des financeurs sollicités
		Mobilisation des conseils citoyens par ville et en interconseil au niveau métropolitain	Les services administratifs des villes ou de la métropole, l'Etat et les conseils citoyens
Validation locales	Semaine du 12 avril	Comité opérationnel	Les services administratifs des financeurs sollicités
	Fin avril	Comité de pilotage dématérialisé	Les représentants décisionnels des signataires du contrat de ville (élus...)
Vote des subventions	mai	Vote des subvention par le bureau communautaire (pour actions intercommunales), et les conseils municipaux (pour les actions communales)	Les élus de Tours métropole, les élus de chaque commune et les représentants de l'Etat



Vos contacts

📍 Communes et Tours métropole Val de Loire			
Tours Métropole Val de Loire	Clara MOUSSAUD	Chargée de projets "politique de la ville et G.U.P."	02.47.80.11.59 c.moussaud@tours-metropole.fr
	Régis HEMERY	Chargé de projets "Insertion et Emploi"	02 47 80 11 64 r.hemery@tours-metropole.fr
	Geoffrey MONSELLIER	Chargé de projets "renouvellement urbain"	02 47 33 17 19 g.monseillier@tours-metropole.fr
Tours	Stéphanie PICAULT	Directrice de la Cohésion Sociale	02.47.31.39.59 s.picault@ville-tours.fr
	Marie-Lise AUBRY	Directrice adjointe de la Cohésion sociale	02.47.31.39.61 ml.aubry@ville-tours.fr
	Jean-Baptiste BERBER	Cheffe de projet – quartier Sanitas et Europe	07 88 15 28 57 jb.berber@ville-tours.fr
	Mohamed MOULAY	Chef de projet – quartiers Tours Sud (Fontaine, Rochepinard, Rives du Cher)	02.47.31.39.08 m.moulay@ville-tours.fr
	Laëtitia PASQUIER	Cheffe de projet – quartier Maryse Bastie et Bords de Loire	02.47.31.39.50 l.pasquier@ville-tours.fr
	Myriam HABIL	Assistante administrative et financière	02.47.31.39.55 m.habil@ville-tours.fr
Joué-lès-Tours	Lucie FAURI	Chargée de mission politique de la ville	02.47.39.71.70 l.fauri@jouelestours.fr
Saint-Pierre-des- Corps	Tiphaine GOUARIN	Responsable du service Vie des quartiers, en charge de la politique de la ville	02.47.63.44.66 t.gouarin@mairiespdc.fr
La Riche	Bassem DAOUD	Chargé de mission	06.14.77.68.54 daoud_b@ville-lariche.fr

Ainsi qu'aux interlocuteurs Etat

📍 Etat			
Direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire	Karim LAYSSAC	Chef du service de la politique de la ville	02 47 70 46 26 karim.layssac@indre-et-loire.gouv.fr
	Sandra FONTAINE	Adjointe au chef du service politique de la ville	02 47 70 46 24 sandra.fontaine@indre-et-loire.gouv.fr
	François VERDON	Gestionnaire des crédits politique de la ville	02 47 70 25 51 francois.verdon@indre-et-loire.gouv.fr
	A venir	Déléguée au Droit des femmes	ddcs-droits-des-femmes@indre-et-loire.gouv.fr
Préfecture d'Indre- et-Loire	Fatima HAMOU	Délégué(e) du Préfet pour la politique de la ville – quartiers Europe, quartiers Sud de Tours, De St pierre des corps et de Joué-Lès-Tours	06.82.80.70.49 fatima.hamou@indre-et-loire.gouv.fr
	Catherine MARIENNE	Délégué(e) du Préfet pour la politique de la ville – quartiers Sanitas, Maryse Bastie pour Tours, La riche et Amboise	06.85.93.32.86 catherine.marienne@indre-et-loire.gouv.fr
	Catherine LEQUIPÉ	Adjointe au chef de bureau Chargée de mission prévention de la délinquance Coordonnatrice Mildeca	02.47.33.10.26 catherine.lequipe@indre-et-loire.gouv.fr
	Mail générique pour la transmission des dossiers		ddcs-pdv@indre-et-loire.gouv.fr



Voici les mails complémentaires pour envoyer les dossiers numériques aux autres financeurs sollicités

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	Yann FRADON	Responsable du pôle jeunesse et sport	yann.fradon@indre-et-loire.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires	Elodie JEANDROT	Cheffe de l'unité PHRU	02 47 70 80 16 elodie.jeandrot@indre-et-loire.gouv.fr
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité territoriale 37	Alexandra CURIAL	Référente politique de la ville sur le territoire de la métropole	02 47 31 57 22 alexandra.curial@direccte.gouv.fr
Agence Régionale de Santé	Anne PILLEBOUT	Responsable du pôle santé publique et environnementale	02 38 77 34 62 anne.pillebout@ars.sante.fr
	Angèle RABILLER	Responsable de l'Unité Santé Publique et Sécurité Sanitaire	02 38 77 34 24 angele.rabiller@ars.sante.fr
Services Départementaux de l'Education Nationale	Hélène GERVAIS	Adjointe à l'inspecteur d'académie - Directeur académique	02 47 60 77 51 helene.gervais@ac-orleans-tours.fr
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry	Isabelle REBOUSSIN	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse	02.47.20.95.00 ddpj-tours@justice.fr isabelle.reboussin@justice.fr
Direction régionale des affaires culturelles	Brigitte PLANCHENEAU	Conseillère pour l'action culturelle et territoriale	02 38 78 85 89 brigitte.plancheneau@culture.gouv.fr

Conseil Départemental

Direction générale adjointe des solidarités	Daniel RUIZ LOPEZ	Directeur de territoire et responsable Politique de la ville	druizlopez@departement-touraine.fr
---	-------------------	--	--

Conseil régional

Direction de l'Aménagement du Territoire	Mickael CORTO	Chargée de mission développement territorial	02.18.21.21.33 michael.cortot@centrevaleloire.fr
--	---------------	--	--

Bailleurs de logements sociaux

Tours habitat (pour les QPV Tours)	Christel GLOVER	Chargée de développement social urbain	christel.glover@tours-habitat.fr
Val Touraine habitat	<i>En cours de nomination</i>	Responsable d'agence Joué les tours (pour QPV Rabièrè)	
	Yannick PRIN	Responsable d'agence St pierre des corps (Pour QPV Rabaterie)	yannick.prin@valtourainehabitat.fr
	Anita PIPARD	Responsable d'agence St Cyr (pour QPV La riche)	anita.pipard@valtourainehabitat.fr
Ligéris	Laurent BOTTIER	Directeur de la clientèle (pour QPV Maryse Bastié et Rabièrè)	laurent.bottier@ligeris.com



SCALIS	Isabelle POULAILLEAU	Responsable d'agence (pour QPV Rabière)	poulaillean.i@polylogis.fr
Touraine logement	Véronique HAVY	Directeur de la clientèle et de la proximité (pour QPV Maryse Bastié, Niqueux Bruère et Rabaterie)	vHavy@Touraine-Logement.fr



Déclaration sur l'honneur

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare que :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices :

☐ inférieur ou égal à 200 000 €

☐ supérieur à 200 000 €

- demander une subvention de :

Montant(s) sollicité(s) dans le cadre du Contrat de Ville	Financier(s)
..... €	
..... €	
..... €	
..... €	
..... €	
..... €	

- que cette(ces) subvention(s), si elle(s) est(sont) accordée(s), sera(seront) versée(s) au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

N° IBAN |

BIC | | | | | | | | | |

Fait, le à

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n° 1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.